



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 041-200000800-20260428-DL_2026_103-DE



Séance du 27 avril 2026

DL_2026_103

OBJET : Modification simplifiée n°5 PLU de Lamotte-Beuvron -Modalités de mise à disposition

Nombre de Conseillers :

En exercice	26
Présents	24
Votants	26

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne », dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire le lundi 27 avril 2026 à 19h à Lamotte-Beuvron, en son siège Place Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC, Président.

PRÉSENTS : Mesdames CAQUET, CLAIROTTET, CORRET, DASSE, DO, LORGERON, MARAINE, PICOT, SIMON, VENTURA et Messieurs AUGER, BABIN, BERTEAULT, BIOULAC, CARNOY, DE TALHOUET, DUPONT, FUENTES, GBEKPON, KEITH, LAHAYE, RICHER, TARQUIS, WEYDERT

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Patrick LUNET par Madame Nathalie CAQUET

Madame Yolaine DE BEAUCHESNE par Monsieur Yves DE TALHOUET

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Elodie SIMON est désignée pour remplir cette fonction.

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvestre GBEKPON , 2ème Vice-Président, en charge du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est exposé ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

VU la délibération n° 2014_02_11 du 28 novembre 2014 approuvant le PLU de la commune de Lamotte-Beuvron,

Vu la délibération n° 2021_04_13 actant le transfert de la compétence Urbanisme à la Communauté de communes Cœur de Sologne,

Vu l'arrêté du 14 avril 2026 du Président de la Communauté de communes Cœur de Sologne relançant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Lamotte-Beuvron,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Urbanisme du 21 avril 2026,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée n°5 ne nécessite pas d'enquête publique compte tenu de la nature du projet mais que la mise à disposition du dossier au public est obligatoire,

CONSIDÉRANT que le projet sera notifié aux Personnes Publiques Associées et que celles-ci disposent de trois mois pour donner un avis,

CONSIDÉRANT que le dossier de projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois comme suit :

- En Mairie de Lamotte-Beuvron, 41 avenue de l'hôtel de ville 41600 Lamotte-Beuvron.
- Les lundis, mardis, mercredis, et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 9h à 12h00, le samedi de 9h30 à 12h00.
- Les observations du public seront recueillies dans un registre prévu à cet effet.
- Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Lamotte-Beuvron à l'adresse suivante : <https://www.lamotte-beuvron.fr/>
- Le public pourra également formuler ses observations par voie numérique via une adresse mail électronique: contact@coeurdesologne.com.
- A l'issue de la mise à disposition du public du dossier, le bilan des avis et observations sera présenté au Conseil communautaire et le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU de Lamotte-Beuvron sera soumis au vote.

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du projet au public doit être notifiée 8 jours avant aux Personnes Publiques Associées ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation par le public du dossier de projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Lamotte-Beuvron, le bilan des avis et observations sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « urbanisme, habitat, mobilité et transport, protection de l'environnement et prévention des risques » du 21 avril et l'avis favorable du Bureau du 23 avril 2026,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Lamotte-Beuvron, telles que présentées.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil communautaire du 27 avril 2026.

Lamotte-Beuvron, le 28 avril 2026,

Elodie SIMON
Secrétaire de séance,



Pascal BIOULAC
Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal : 28 rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.